



Etude de zone - Zone transitoire de
« MATAGNE-LA-PETITE »
Commune de : DOISCHE



ASSAINISSEMENT APPROPRIÉ EN ZONE RURALE

ETUDES DE ZONE

SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA MEUSE AMONT

ZONE TRANSITOIRE DE MATAGNE-LA-PETITE

COMMUNE DE : DOISCHE

RAPPORT FINAL

ETUDE FINALISÉE PAR INASEP EN DATE DU 03/04/2014



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
1.2. METHODOLOGIE	3
2. PRESENTATION DE LA ZONE TRANSITOIRE.....	4
3. RELEVÉ ET ANALYSE DE L'EXISTANT.....	15
3.1. ANALYSE DU PCGE ET DU PASH.....	15
3.2. RELEVÉ DE L'EXISTANT	17
3.2.1 Relevé des réseaux d'évacuation.....	17
3.2.2. Enquête auprès des particuliers	18
3.3. ANALYSE DE L'EXISTANT	24
3.3.1. Analyse de la nécessité de grouper.....	24
3.3.2. Analyse de l'opportunité de grouper	24
3.3.3. Analyse des contraintes de mise en place de SEI	24
4. PROPOSITION DE SOLUTIONS	25
4.1. SOLUTION MIXTE COLLECTIVE - AUTONOME.....	25
5. CONCLUSIONS.....	28

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La législation européenne, établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau, prévoit l'obligation pour décembre 2015 d'atteindre un bon état qualitatif des masses d'eau (Directive 200/60/CE).

Afin d'atteindre cet objectif différents instruments ont été mis en œuvre dont les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique qui ont été élaborés comme outil de planification et de représentation cartographique de l'assainissement. L'objet étant de définir les régimes d'assainissement dans les zones destinées à l'urbanisation aux plans de secteur.

Trois modes d'assainissement ont été ainsi définis, l'assainissement collectif, l'assainissement autonome et l'assainissement transitoire. Pour les zones situées en assainissement transitoire, les modes d'assainissement n'ont pas encore été arrêtés définitivement mais sont destinés à évoluer vers l'assainissement collectif ou autonome (entièrement ou partiellement).

La présente étude s'inscrit dans le cadre de la finalisation du PASH et de la détermination définitive du mode d'assainissement (autonome ou collectif) d'une zone transitoire.

1.2. METHODOLOGIE

Ces études sont réalisées en trois phases :

1. Le relevé de l'existant ;
2. L'analyse de l'existant ;
3. Des propositions de solutions.

Le relevé de l'existant comprend deux volets : une enquête auprès des particuliers et un relevé des réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux claires.

L'analyse de l'existant comporte : d'une part, l'évaluation de l'opportunité et de la nécessité de grouper les habitations en vue de l'assainissement de leurs eaux usées et, d'autre part, l'analyse des contraintes générées par l'installation d'un système d'épuration à la parcelle.

Sur base du relevé et de l'analyse de l'existant, une ou plusieurs solutions sont étudiées pour répondre à l'objectif de la qualité des eaux de la zone étudiée. Chaque solution fait ensuite l'objet d'une analyse technique et financière.

Ces études sont réalisées par les organismes d'assainissement agréés (OAA) ; elles sont financées et supervisées par la SPGE.



2. PRÉSENTATION DE LA ZONE TRANSITOIRE

La présente étude porte sur la portion d'assainissement transitoire du village de Matagne-la-Petite, faisant partie de la commune de Doische.

Le village de Matagne-la-Petite est principalement repris en assainissement transitoire à l'exception du quartier du Petit Culot (Nord-ouest du village).

La figure 1 localise la zone d'étude dans son contexte régional.

A l'échelle communale, le village de Matagne-la-Petite est localisé à l'extrémité Sud-Ouest de l'entité de Doische comme l'indique l'extrait de l'assemblage des cartes IGN à l'échelle 1/100.000^{ème} repris en figure 2.

Les cartographies ci-après localisent les limites de la zone d'assainissement concernée sur un extrait de la carte IGN au 1/7.500^{ème} (figure 3) et une prise de vue aérienne au 1/7.500^{ème} (figure 4).

La figure 3 reprend la zone d'habitat de Matagne-la-Petite et y identifie la portion reprise en zone d'assainissement transitoire.

La zone d'assainissement transitoire de Matagne-la-Petite est reprise en zone d'habitat à caractère rural comme l'indique la figure 5 illustrant le plan de secteur local.

Sur le plan des principes d'assainissement, comme l'indique l'extrait du PASH repris en figure 6 (échelle 1/7.500^{ème}), la zone d'assainissement de Matagne-la-Petite est caractérisé par :

- de l'assainissement transitoire pour 26,1 ha
- de l'assainissement autonome pour 2,2 ha
- de l'assainissement collectif pour 0 ha

Les figures 7 et 8 présentent respectivement la carte des aléas d'inondation locale et la carte d'aptitude à l'infiltration.

Enfin la figure 9 localise les voiries de la zone d'étude et illustre le contexte bâti de la zone sous étude.

Au niveau de la sensibilité environnementale de la zone d'étude, on signalera que le village de Matagne-la-Petite est repris en zone vulnérable (PGDA).

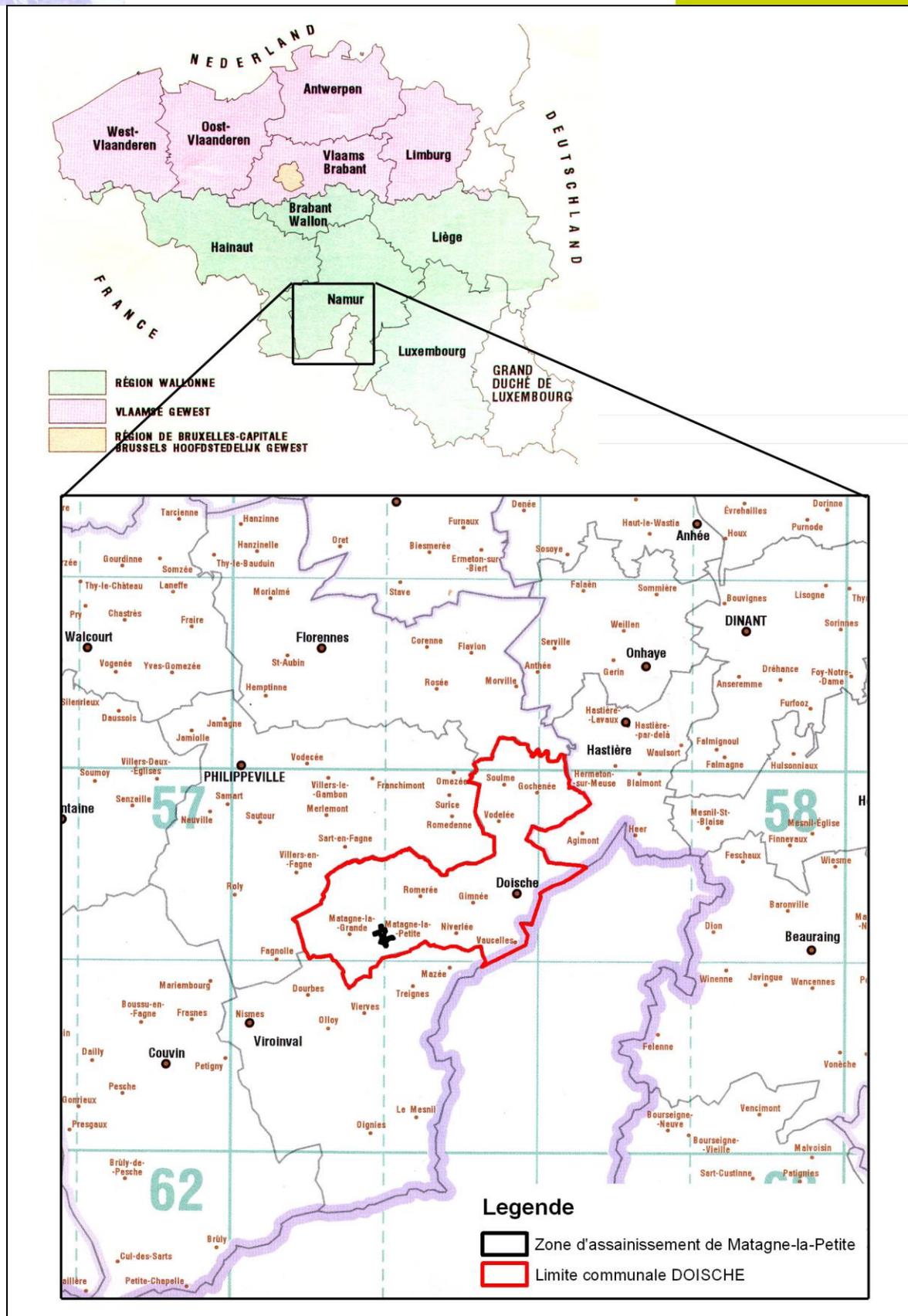


Figure 1 : Localisation de la zone d'assainissement de Matagne-la-Petite à l'échelle régionale

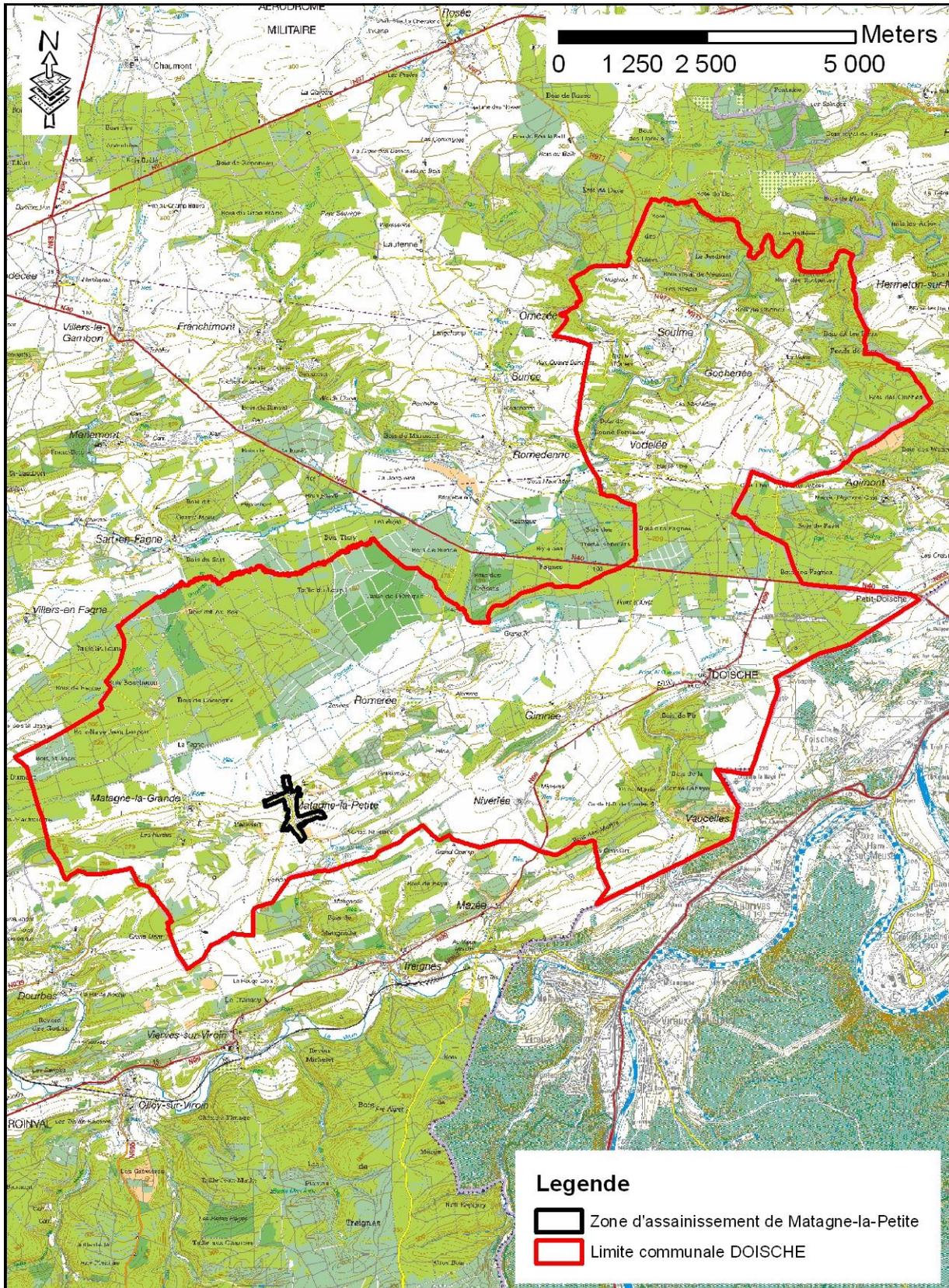


Figure 2 : Localisation de la zone d'assainissement de Matagne-la-Petite à l'échelle 1/100.000^{ème}

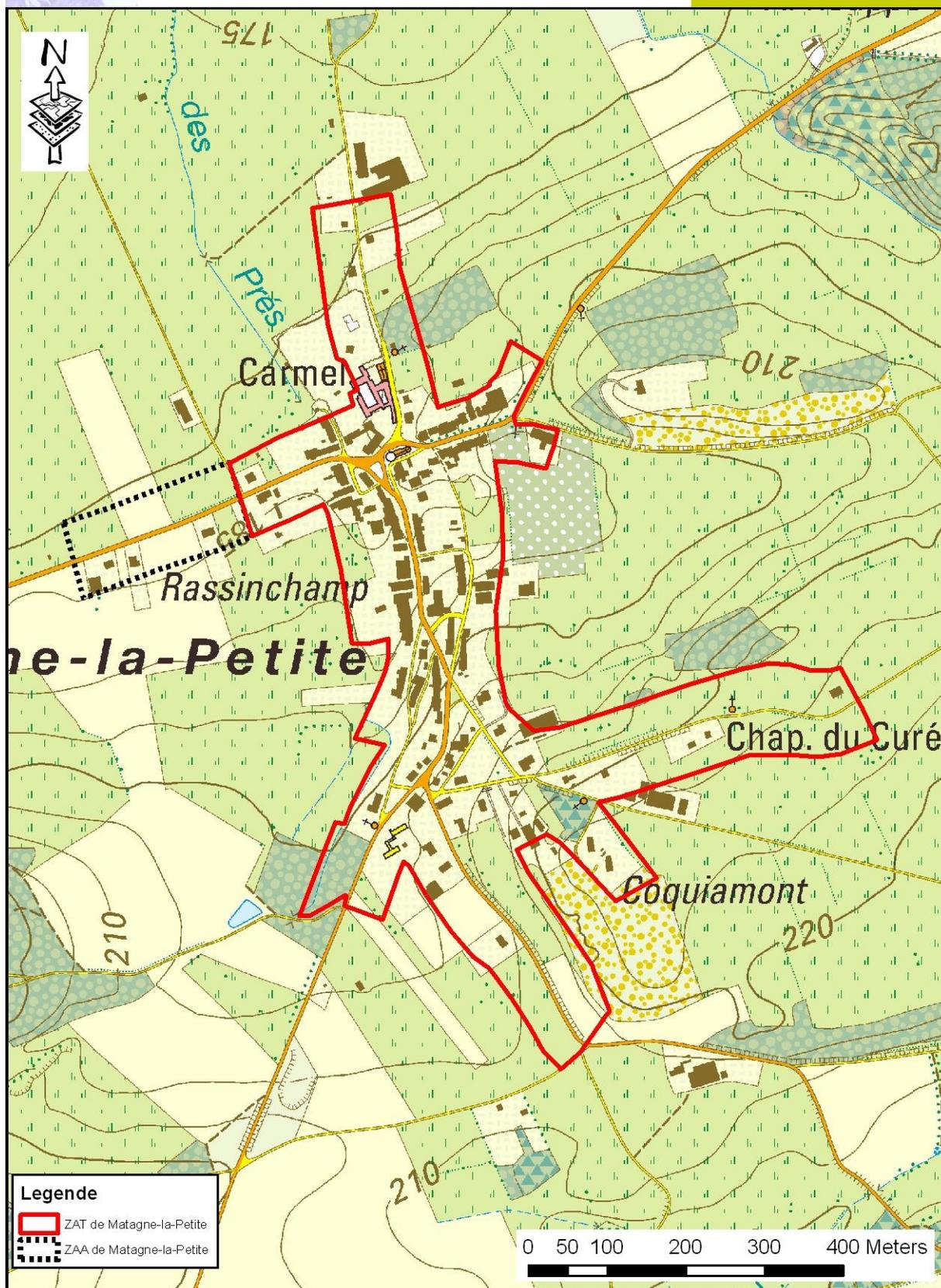


Figure 3 : Localisation de la zone d'assainissement de Matagne-la-Petite (et la zone d'étude) sur la carte IGN à l'échelle au 1/7.500^{ème}



Figure 4 : Localisation de la zone d'assainissement transitoire de Matagne-la-Petite sur vue aérienne à l'échelle au 1/7.500^{ème}

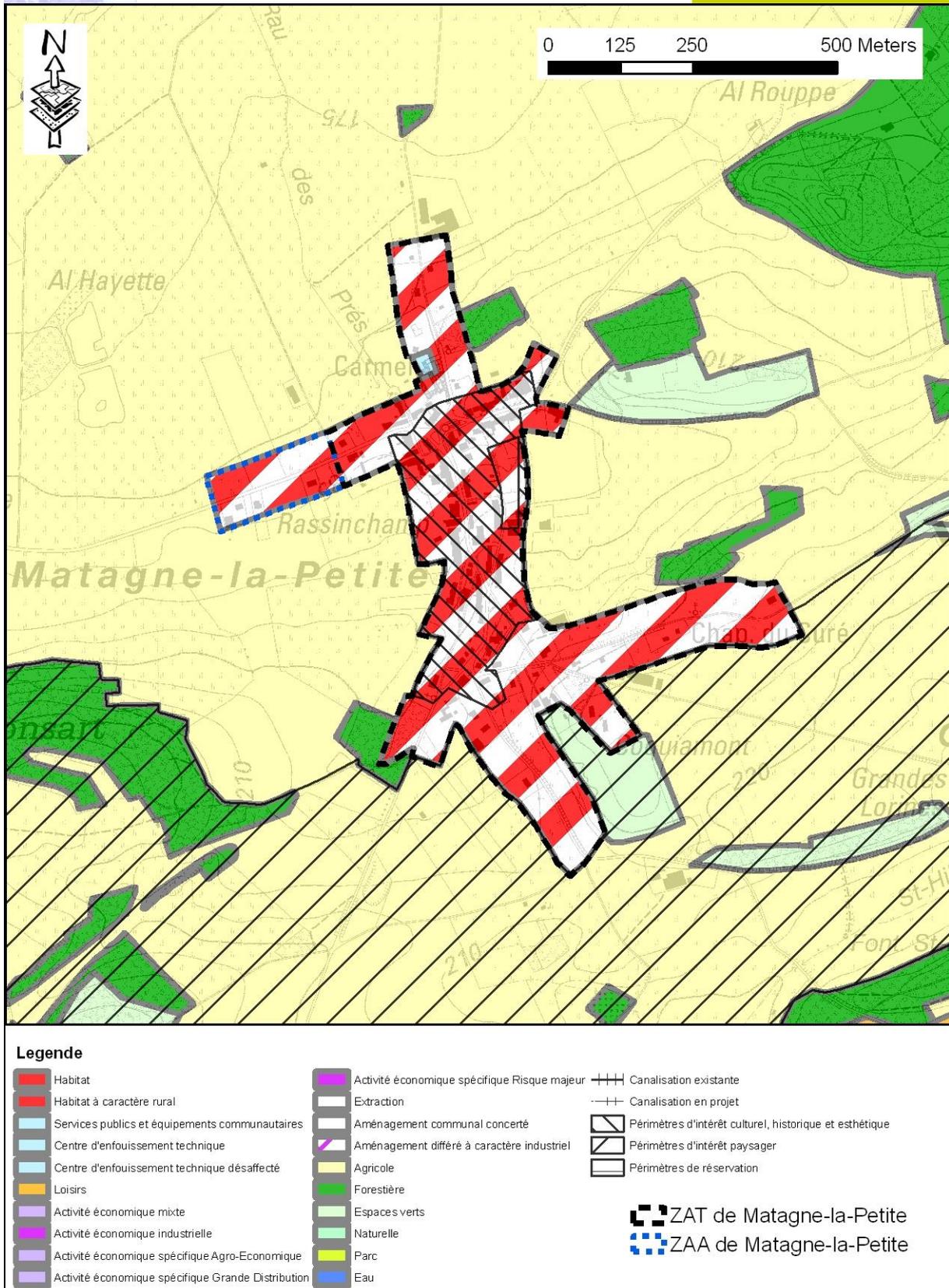


Figure 5: Localisation de la zone d'assainissement de Matagne-la-Petite sur le plan de secteur à l'échelle au 1/10.000^{ème} (source SPW)

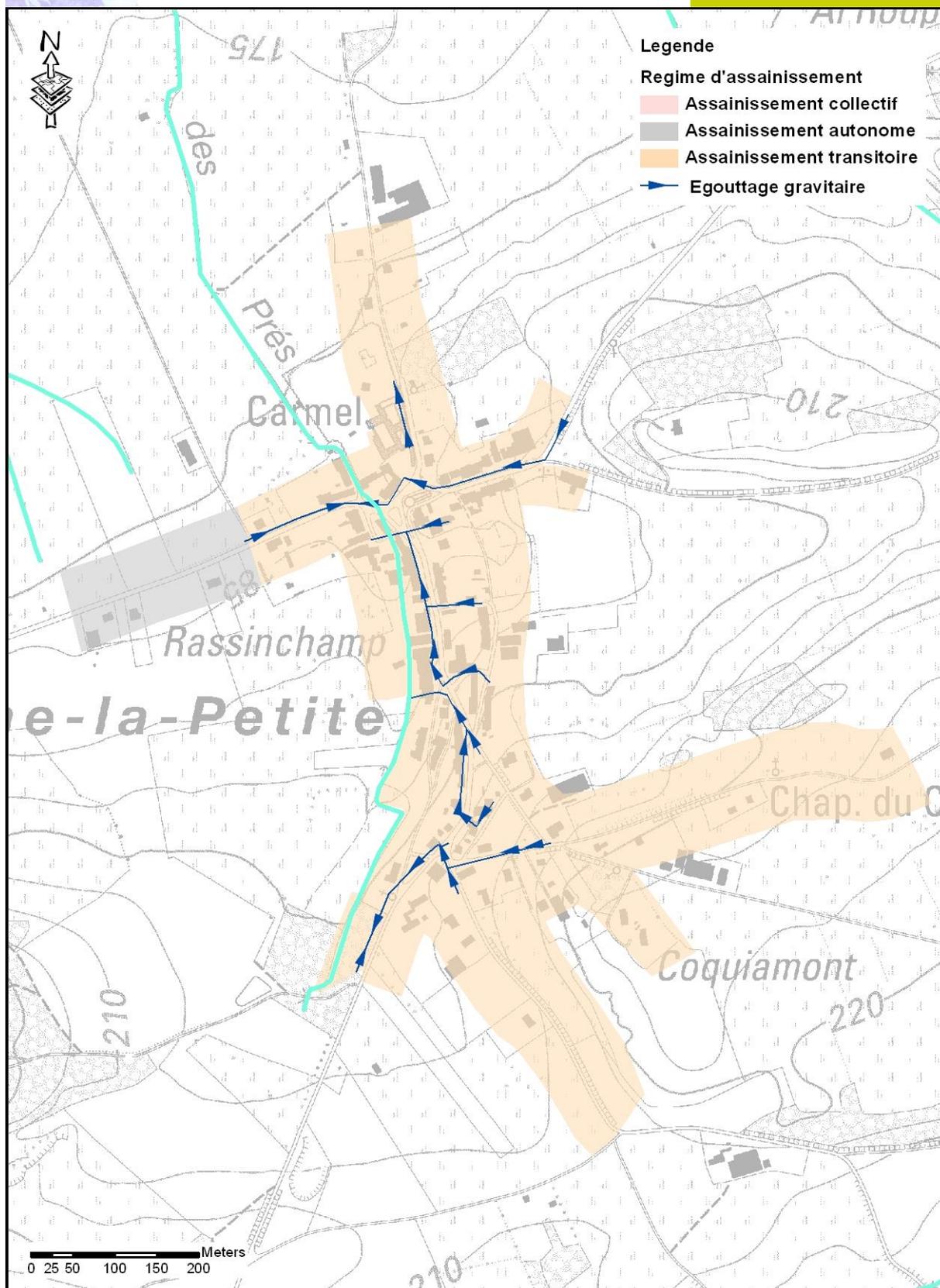


Figure 6: Localisation de la zone d'assainissement de Matagne-la-Petite sur le PASH à l'échelle adaptée



Etude de zone - Zone transitoire de
« MATAGNE-LA-PETITE »
Commune de : DOISCHE



Sur le plan de la cartographie des risques d'inondation élaborée dans le cadre du Plan Pluies mis en place par le Gouvernement wallon en date du 9 janvier 2003, on distingue trois types d'aléas (1), à savoir :

- une valeur d'aléa élevée (couleur rouge sur la carte): avec une période retour des crues inférieure à 25 ans et une submersion pouvant dépasser 130 cm ;
- une valeur d'aléa moyenne (couleur orange sur la carte) : avec une période de retour des crues comprise entre 25 et 50 ans et une submersion généralement comprise entre 30 et 130 cm ;
- une valeur d'aléa faible (couleur jaune sur la carte): avec une période de retour des crues supérieure à 50 ans et une submersion maximale de 130 cm.

On ajoutera qu'elle n'inclut pas les risques d'inondations catastrophiques liées à un accident survenu sur un réseau d'égouttage, un barrage ou autres ouvrages hydrologiques. Elle ne concerne pas non plus les inondations liées à des remontées de nappes phréatiques.

Des informations récoltées sur le site de la DGARNE et émanant de la Cellule Spécifique Permanente du Centre de Recherches et d'Expertises en Sciences de l'Environnement appliquées au Domaine de l'Eau (Crescendeau-Aquapôle) mis en place par le Service Public de Wallonie, il ressort que la majorité de la zone d'assainissement transitoire de Matagne-la-Petite est caractérisée par aucune valeur d'aléas d'inondation. Un aléa faible à moyen est néanmoins observable sur une petite portion du village.

La figure 7 ci-après reprend un extrait de la carte des aléas d'inondation locale.

En ce qui concerne la perméabilité des sols, selon la cartographie de l'aptitude à l'infiltration (données Fusagx, classe d'évacuation du sol), lorsqu'ils sont cartographiés, les terrains de la zone d'assainissement transitoire de Matagne-la-Petite sous étude présentent une aptitude à l'infiltration variant de bonne à mauvaise (inaptitude à l'infiltration du à la faible épaisseur de sol de certaines parcelles).

¹ La définition exacte des valeurs d'aléas d'inondation reprend également des situations intermédiaires combinant les périodes de retour et les hauteurs de submersion. Elles ne sont pas reprises de manière exhaustive dans les définitions données par soucis de simplification.

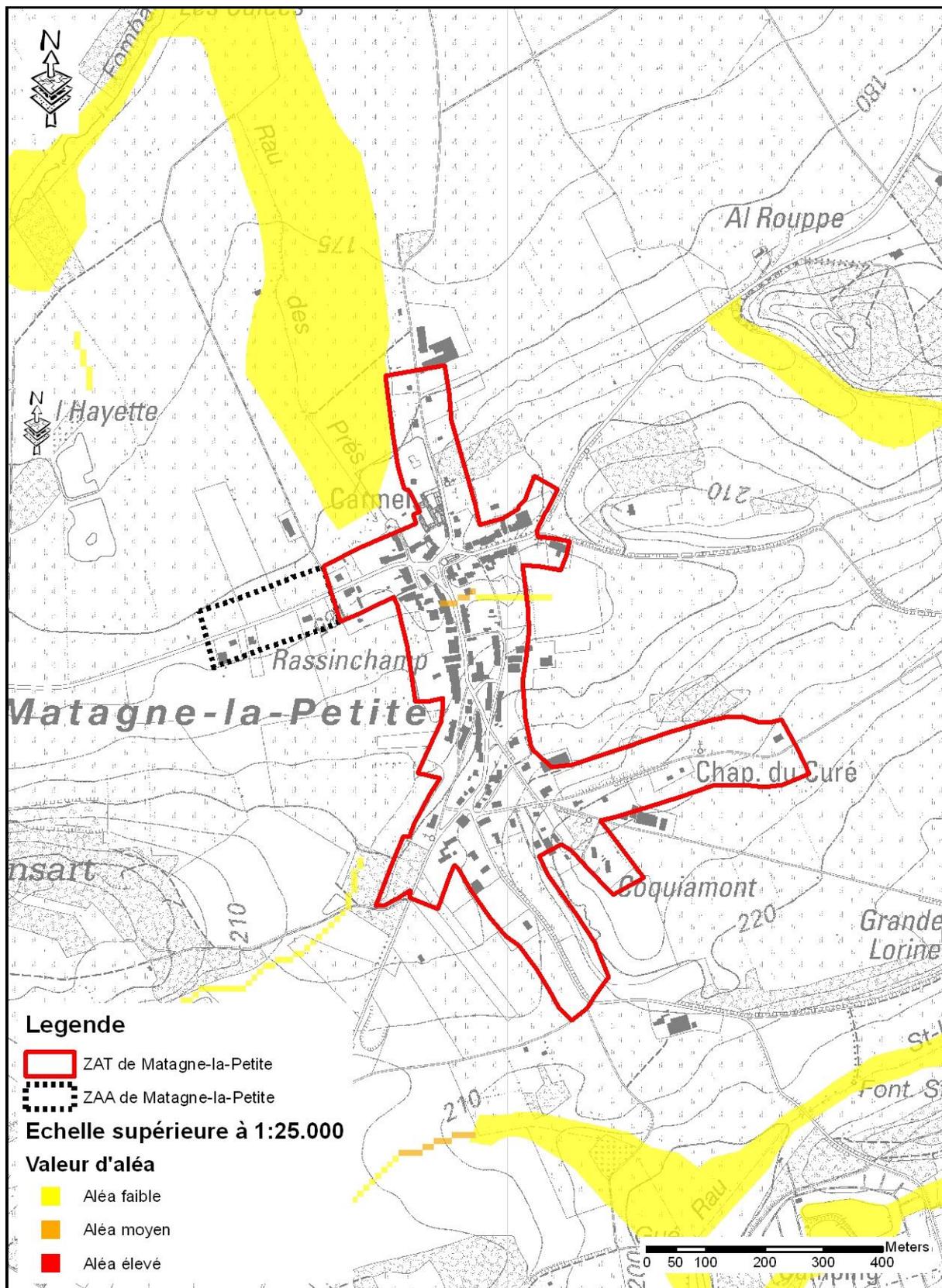


Figure 7 : Localisation de la zone d'assainissement de Matagne-la-Petite sur un extrait de la carte des aléas d'inondation au 1/10.000^{ème}

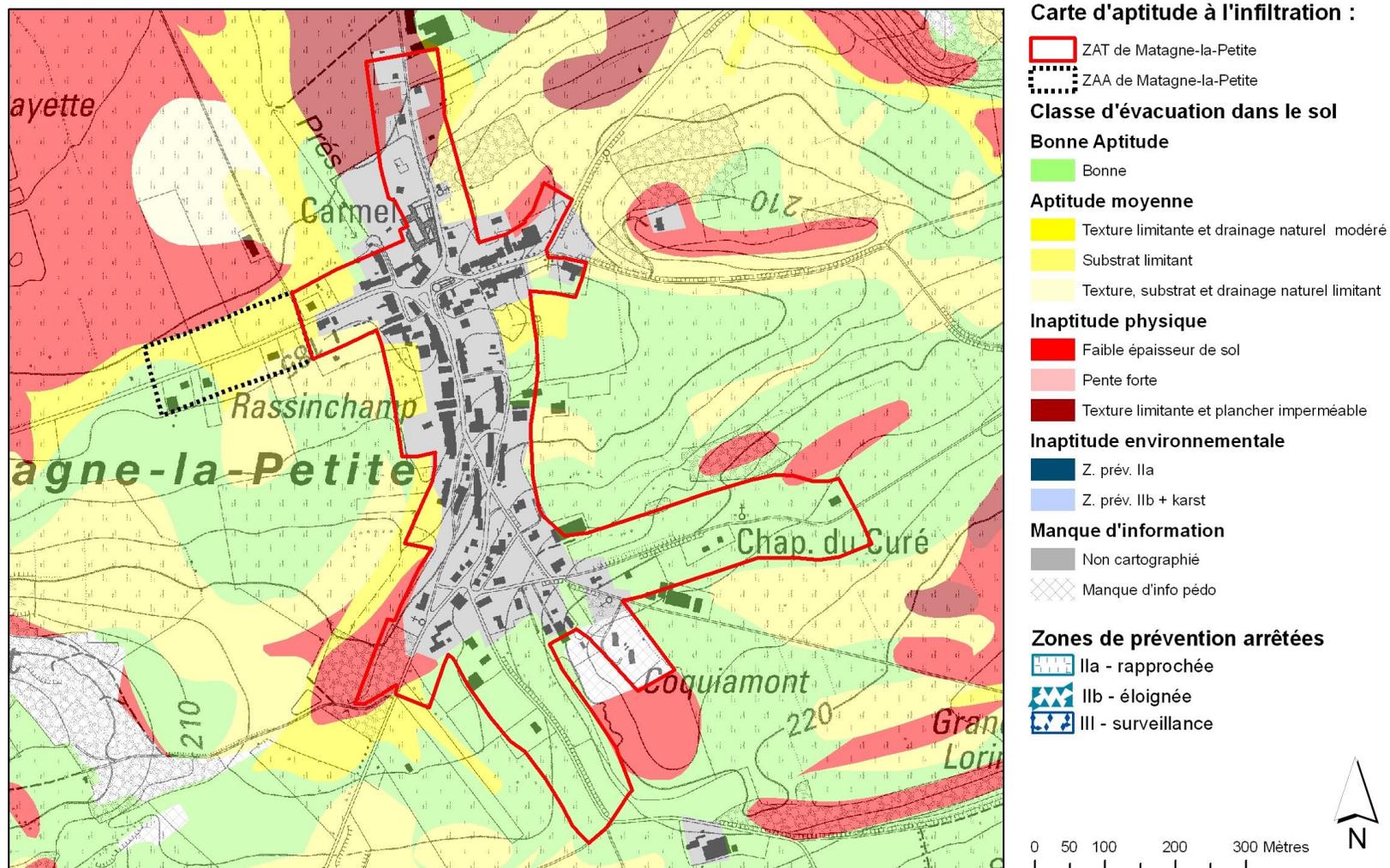


Figure 8 : Carte d'aptitude à l'infiltration (échelle adaptée)

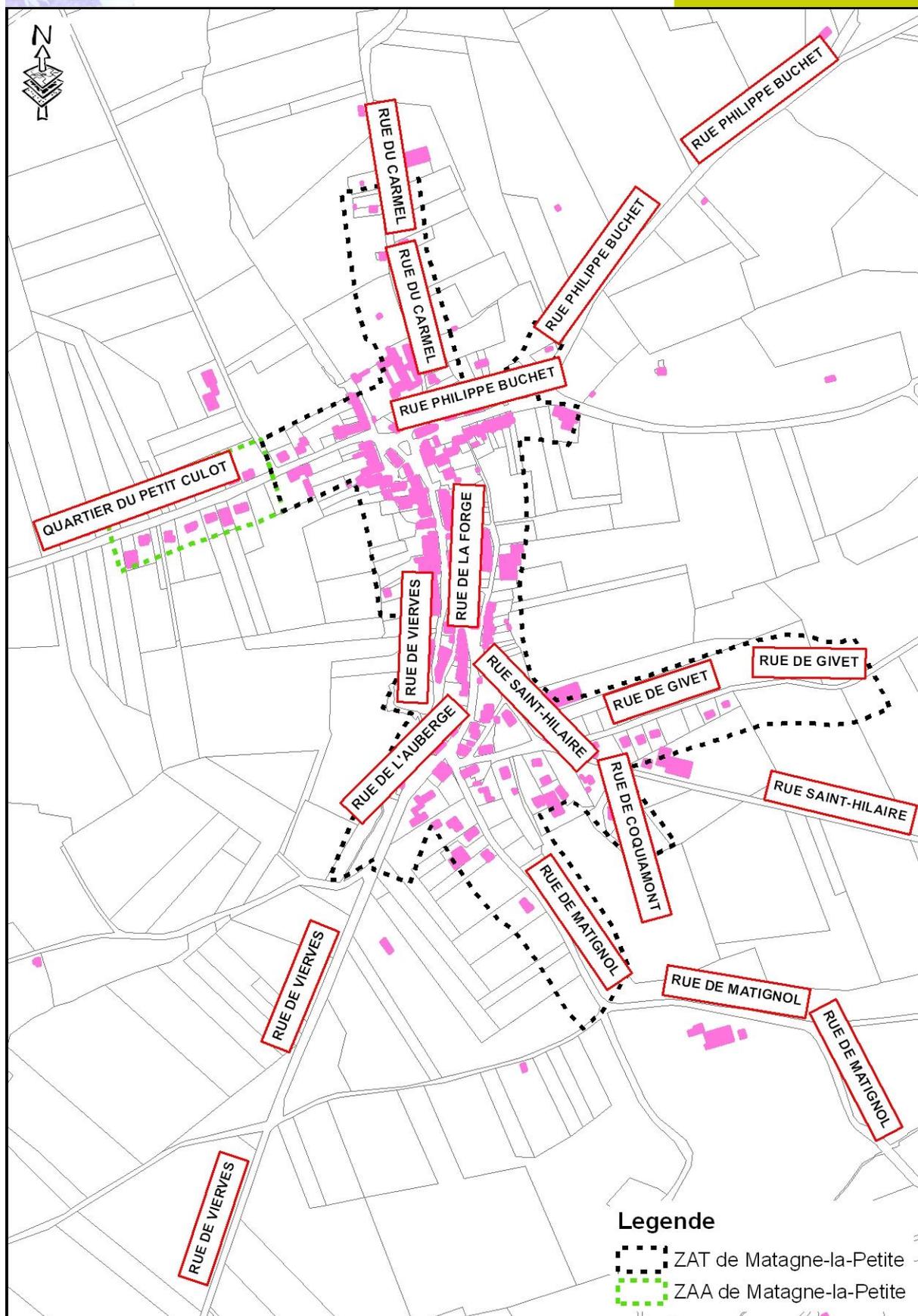


Figure 9 : Dénomination des rues et contexte bâti (échelle adaptée)



3. RELEVÉ ET ANALYSE DE L'EXISTANT

Le relevé et l'analyse de l'existant a été réalisé en deux phases :

- Relevé de l'existant ;
- Analyse de l'existant ;

Le relevé de l'existant comprend deux volets : un relevé des réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux claires et une enquête auprès des particuliers.

L'analyse de l'existant comporte : d'une part, l'évaluation de l'opportunité et de la nécessité de grouper les habitations en vue de l'assainissement de leurs eaux usées et, d'autre part, l'analyse des contraintes générées par l'installation d'un système d'épuration à la parcelle.

Sur base du relevé et de l'analyse de l'existant, une ou plusieurs solutions sont étudiées pour répondre à l'objectif de la qualité des eaux de la zone étudiée. Au besoin, chaque solution fait ensuite l'objet d'une analyse technique et financière.

3.1. ANALYSE DU PCGE ET DU PASH

La figure ci-après localise la zone d'assainissement transitoire de Matagne-la-Petite sur un extrait du PCGE.

Comme le montre la figure 10 ci-après, le PCGE prévoyait l'assainissement collectif de la zone d'étude.

Sans entrer dans les détails, le réseau d'égouttage existant (traits noirs) était assez morcelé et non complet. Des portions de connexions étaient prévues.

Le traitement des eaux du village de Matagne-la-Petite était envisagé par une station d'épuration commune avec le village de Matagne-la-Grande.

La station d'épuration d'une capacité de 1000 EH était implantée en zone agricole entre les deux villages de Matagne-la-Grande et Matagne-la-Petite. Le transfert des eaux usées de Matagne-la-Petite nécessitait l'installation d'environ 1.600 m de collecteurs. Les eaux traitées étaient évacuées dans le ruisseau de Fombais.

Au Plan d'assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH), le village est classé en assainissement transitoire ainsi que présenté en figure 6.

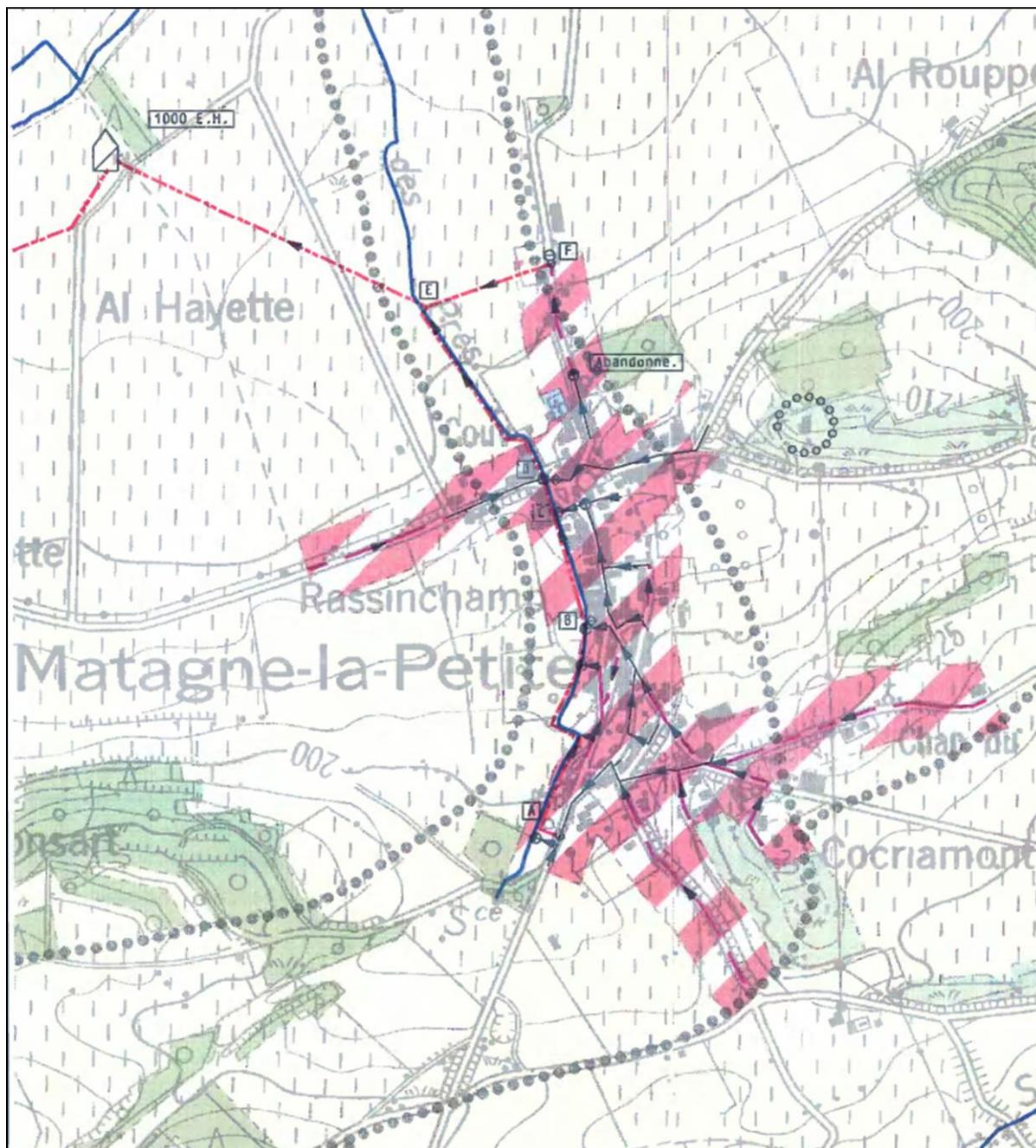


Figure 10 : Extrait du PCGE à l'échelle adaptée



3.2. RELEVÉ DE L'EXISTANT

3.2.1 Relevé des réseaux d'évacuation

Les informations sur l'égouttage existant sont issues de la consultation de documents, de contacts avec le service travaux de l'entité et des visites des lieux (contacts avec riverains, validation dans le cadre de l'étude de zone).

Au niveau de l'étude visuelle des tronçons d'égouttage, pour les portions les plus anciennes, peu ou pas de chambre de visite sont aisément accessibles. Bien souvent l'existence d'une conduite est validée par la présence d'avaloirs ou ces derniers font office de CV.

Toujours selon une information de riverains, en certaines périodes, des odeurs nauséabondes sont constatées (pas de coupe odeur sur les avaloirs).

Des informations disponibles, le réseau est vétuste, peu cohérent et morcelé (nombreux exutoires sur son tracé) à l'exception de la rue de Matignole où les conduites sont récentes.

3.2.2. Enquête auprès des particuliers

3.2.2.1 Enquête à la parcelle

L'enquête à la parcelle sur la situation des eaux usées des habitations reprises dans le périmètre de l'étude a été réalisée en novembre 2013.

Récapitulatif relatif au déroulement de l'enquête :

Nombre d'habitation visitée : 105
Nombre total de réponses : 47
Taux de retour d'information : $47/105 = 45\%$

Principales informations recueillies :

Le tableau ci après fait partie intégrante de l'enquête et résume l'information demandée.

TYPES D'EAU	EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT	LOCALISATION DES EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT	EVACUATION
Eaux grises (cuisine, lessive et salle de bains)	<input type="checkbox"/> Aucun équipement <input type="checkbox"/> Dégraisseur <input type="checkbox"/> Fosse septique <input type="checkbox"/> Fosse septique et dégraisseur <input type="checkbox"/> Système d'épuration individuelle <input type="checkbox"/> Autre (à préciser:) <input type="checkbox"/> Ne sait pas	<input type="checkbox"/> Devant le bâtiment <input type="checkbox"/> Derrière le bâtiment <input type="checkbox"/> Sur le côté du bâtiment <input type="checkbox"/> Sous le bâtiment <input type="checkbox"/> Ne sait pas	<input type="checkbox"/> Egout <input type="checkbox"/> Ruisseau ou étang <input type="checkbox"/> Drains de dispersion dans le sol <input type="checkbox"/> Fossé ou rigole <input type="checkbox"/> Puits perdant <input type="checkbox"/> Autre (à préciser:) <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Eaux noires (WC)	<input type="checkbox"/> Aucun équipement <input type="checkbox"/> Dégraisseur <input type="checkbox"/> Fosse septique <input type="checkbox"/> Système d'épuration individuelle <input type="checkbox"/> Autre (à préciser:) <input type="checkbox"/> Ne sait pas	<input type="checkbox"/> Devant le bâtiment <input type="checkbox"/> Derrière le bâtiment <input type="checkbox"/> Sur le côté du bâtiment <input type="checkbox"/> Sous le bâtiment <input type="checkbox"/> Ne sait pas	<input type="checkbox"/> Egout <input type="checkbox"/> Ruisseau ou étang <input type="checkbox"/> Drains de dispersion dans le sol <input type="checkbox"/> Fossé ou rigole <input type="checkbox"/> Puits perdant <input type="checkbox"/> Autre (à préciser:) <input type="checkbox"/> Ne sait pas

Le tableau ci-dessous est accompagné d'un schéma d'implantation de l'habitation et des ouvrages d'assainissement existants.



3.2.2.2 Analyse de l'enquête à la parcelle

Les résultats de l'enquête à la parcelle sont interprétés sur trois bases cartographiques reprises en pages suivantes, à savoir :

- CARTE 1 - Situation et modes d'évacuation des eaux usées (grises et noires) (figure 11);
- CARTE 2 - Equipements de traitement et modes d'évacuation des eaux usées (figure 12);
- CARTE 3 - Raccordement à une canalisation (figure 13).

Situation et modes d'évacuation des eaux usées (grises et noires)

Cette cartographie corrobore logiquement la cartographie de l'égouttage existant.

Pour la zone urbanisée de Matagne-la-Petite sous étude, la majorité des habitations sondées est raccordée à l'égout. On peut estimer le taux de raccordement pour cette partie du village à près de 64% (30 raccordements déclarés/47 habitations avec retour du questionnaire). Les habitations raccordées sont généralement situées au centre du village le long de la rue principale (rue de l'Auberge) à l'exception d'une partie des maisons situées à l'Ouest de la rue dont les rejets se font par l'arrière. Les habitations non raccordées sont situées en périphérie du village où l'habitat et les réseaux d'égouttage sont moins denses.

Cinq habitations évacuent leurs eaux par puits perdants ou drains.

La situation en matière de raccordement (en voirie par conduite) peut paraître logique au vu de la densité du village et de la présence de nombreuses habitations en front de voirie (deux ou trois façades).

Equipement de traitement et mode d'évacuation des eaux usées

Douze habitations ne renseignent aucun traitement des eaux usées de quelques natures que ce soit.

La majorité des habitations traite leurs eaux usées par le biais d'une fosse septique; 7 disposent d'une fosse septique totale (toutes eaux) et 17 d'une fosse septique partielle.

Cette situation atteste d'un habitat majoritairement ancien et concentré. On est par ailleurs dans un habitat essentiellement de type rural villageois concentré en partie centrale et plus clairsemé en partie périphérique.

Une seule habitation est équipée d'un système d'épuration individuel.

Raccordement et raccordabilité à une canalisation

30 habitations sont raccordées à l'égouttage.
3 habitations déclarent une raccordabilité possible.
12 habitations déclarent une raccordabilité inconnue.
2 habitations déclarent une raccordabilité impossible.

A l'échelle de la zone d'étude (sur base des données d'enquête), 64 % des habitations sont raccordées, 5 % des habitations s'estiment être raccordables, le solde présente une raccordabilité inconnue ou absence d'information reçue.



Etude de zone - Zone transitoire de
« MATAGNE-LA-PETITE »
Commune de : DOISCHE



On retrouve logiquement les mêmes habitations raccordées que celles présentées sur les premières cartes (modes d'évacuation).

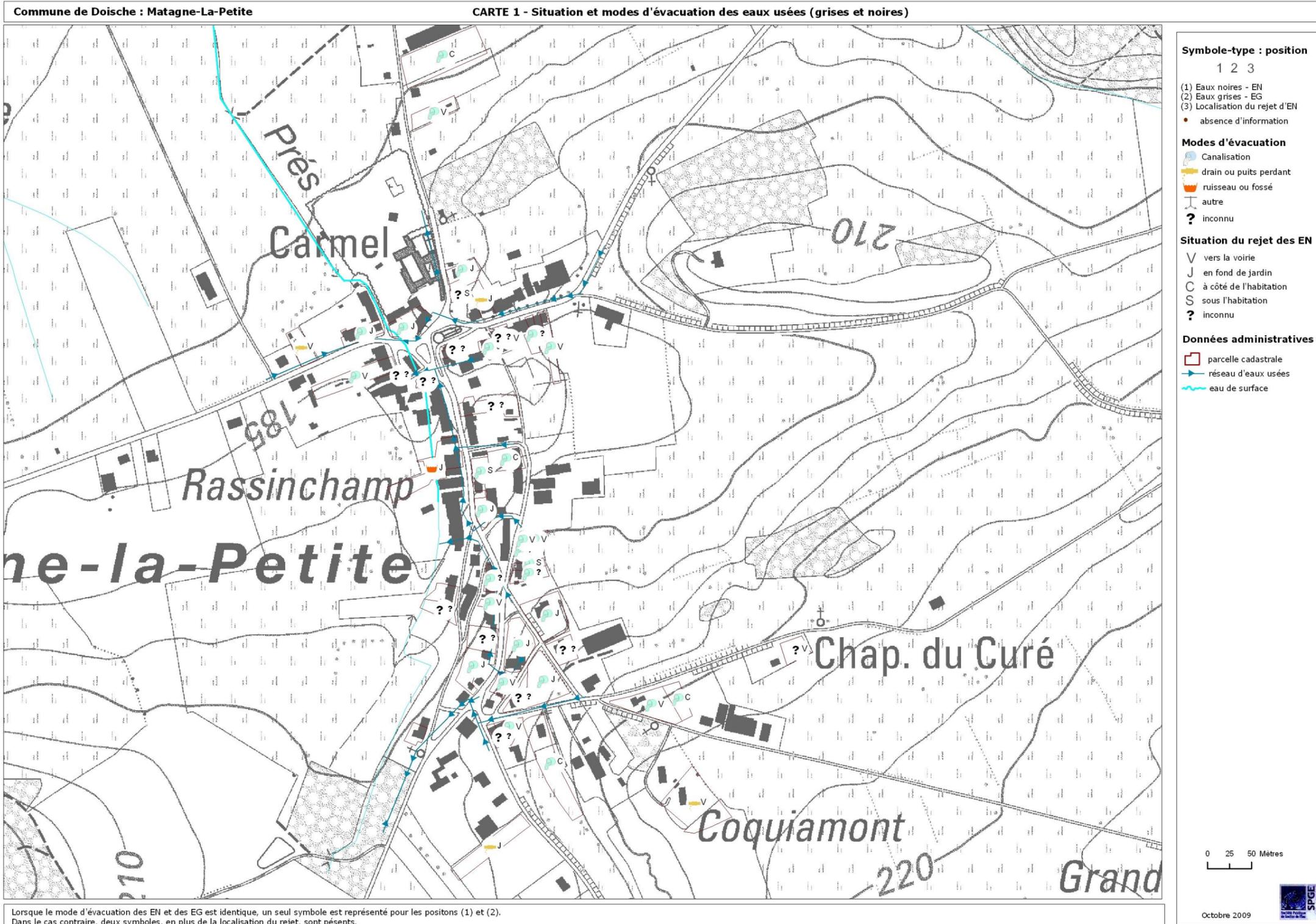


Figure 11 : Situation et mode d'évacuation des eaux usées

Commune de Doische : Matagne-la-Petite

CARTE 2 - Equipements de traitement et modes d'évacuation des eaux usées

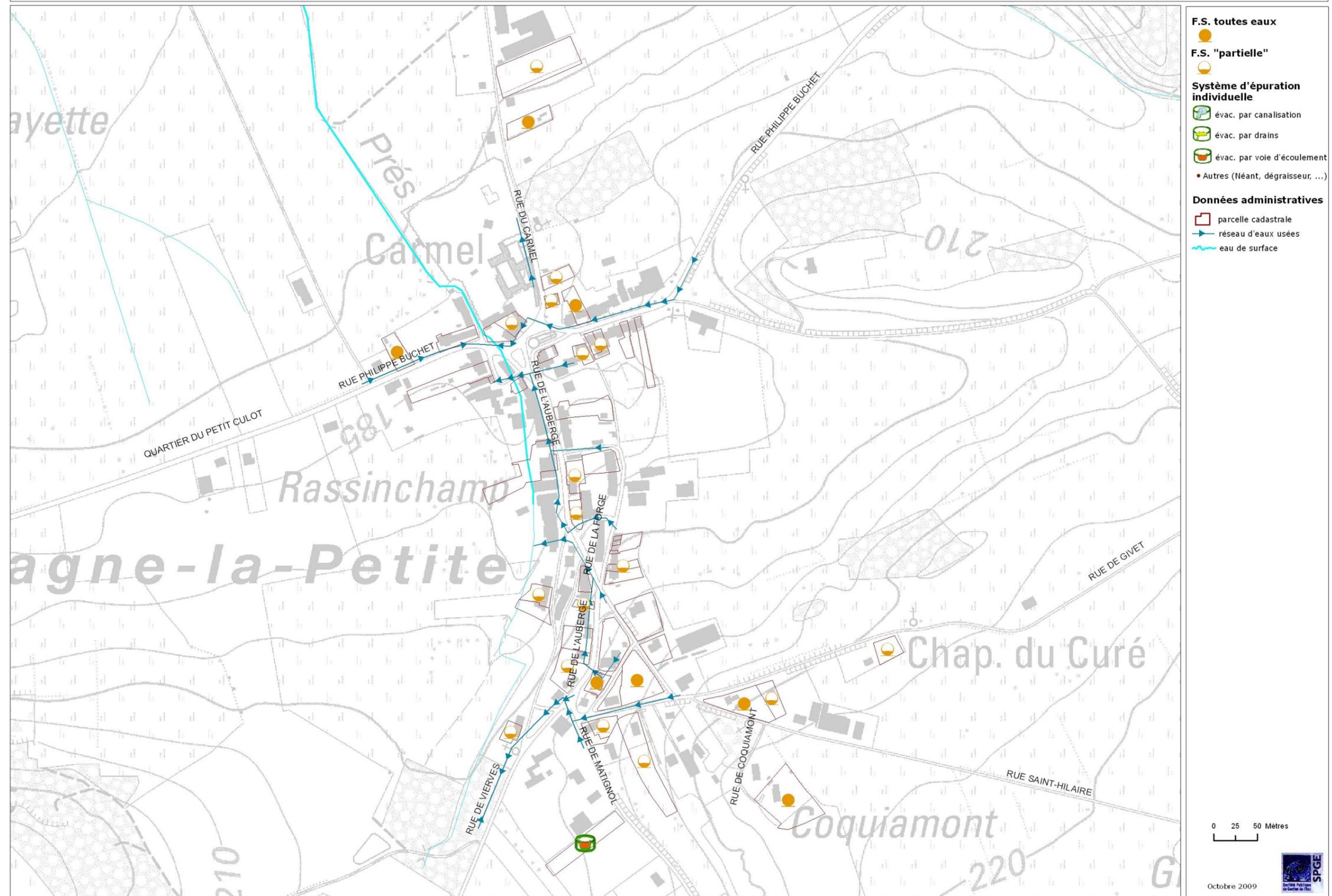


Figure 12 : Equipements de traitement et modes d'évacuation des eaux usées

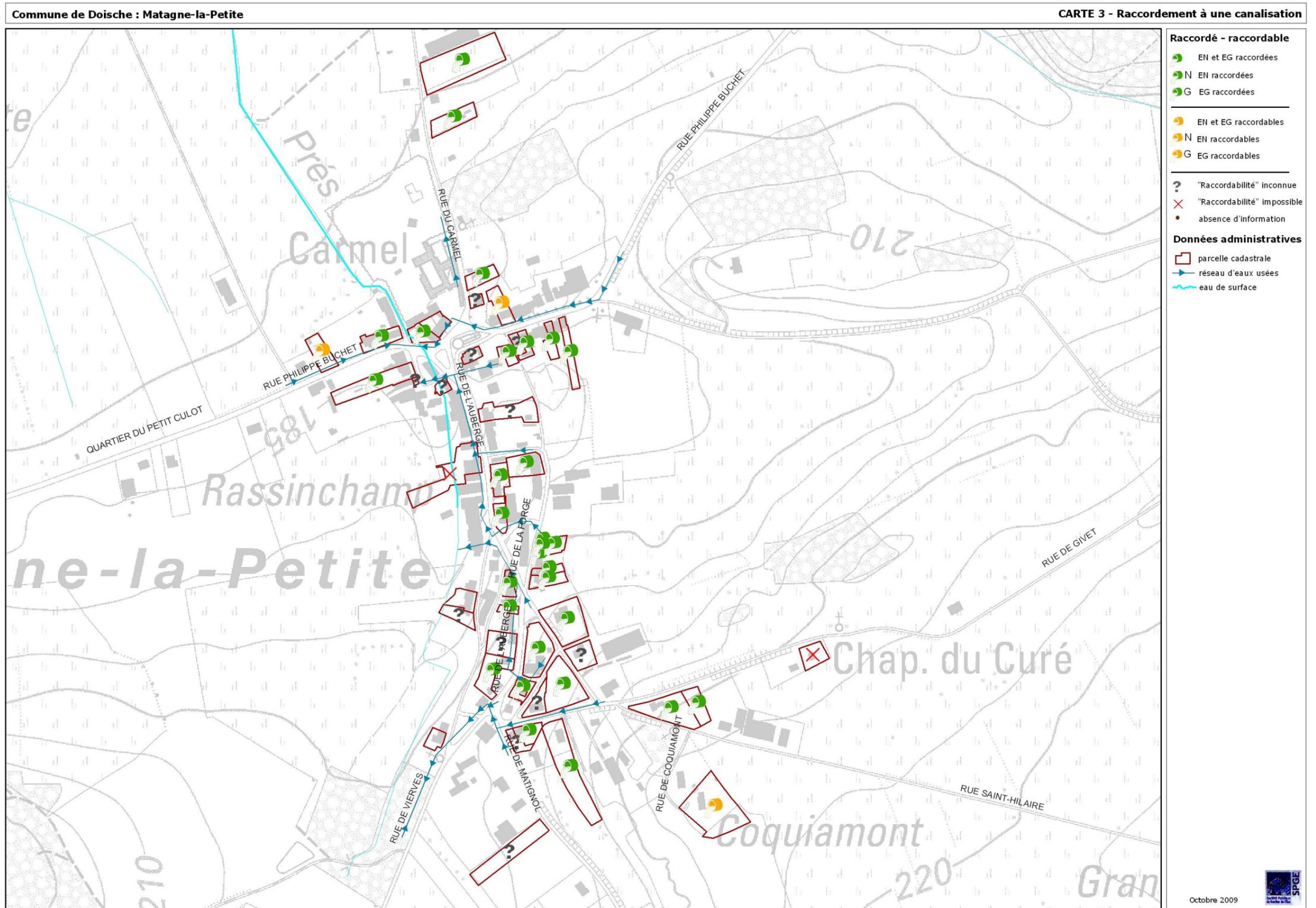


Figure 13 : Raccordement à une canalisation



3.3. ANALYSE DE L'EXISTANT

3.3.1. Analyse de la nécessité de grouper

Pour la zone d'assainissement transitoire de Matagne-la-Petite, au vu :

- De l'habitat rural relativement concentré au centre du village ;
- Des faibles (ou absences de) zones de recul des habitations par rapport à la voirie ;
- de la topographie des lieux;
- De l'existence d'un réseau en voirie (néanmoins vétuste et peu cohérent).

Sur base de la situation de terrain, il est nécessaire de grouper

3.3.2. Analyse de l'opportunité de grouper

Pour la zone d'assainissement transitoire de Matagne-la-Petite, au vu :

- De l'absence de SEI ;
- Du taux d'équipement de conduite assez élevée, mais à nouveau peu cohérents ;
- De la faible distance entre les habitations, surtout en partie centrale du village.

Sur base de la situation de terrain, il est opportun de grouper, avec un bémol sur la qualité des canalisations d'égouttage.

3.3.3. Analyse des contraintes de mise en place de SEI

Pour la zone d'assainissement transitoire de Matagne-la-Petite, au vu :

- De l'habitat rural relativement concentré ;
- Des faibles (ou absences de) zones de recul des habitations par rapport à la voirie
- De la difficulté d'accès à l'exutoire des eaux usées de certaines habitations (rue de l'Auberge, de Vierves et de la Forges) ;
- De l'habitat plutôt de type « rural concentré ».

Des contraintes particulières de mise en place de SEI peuvent être identifiées pour une partie importante de l'agglomération transitoire de Matagne-la-Petite.

4. PROPOSITION DE SOLUTIONS

Deux propositions de solutions ont été analysées :

- Un assainissement mixte comprenant un traitement collectif pour les habitations raccordées sur les canalisations formant la colonne vertébrales du réseau de collecte du village (rue de Matignole – rue de l’Auberge – rue Saint-Hilaire - rue du Carmel et perpendiculairement rue Philippe Buchet). Un traitement autonome pour les habitations excentrées ou non raccordables sur le réseau ;
- Un assainissement autonome pour l’ensemble du village.

4.1. SOLUTION MIXTE COLLECTIVE - AUTONOME

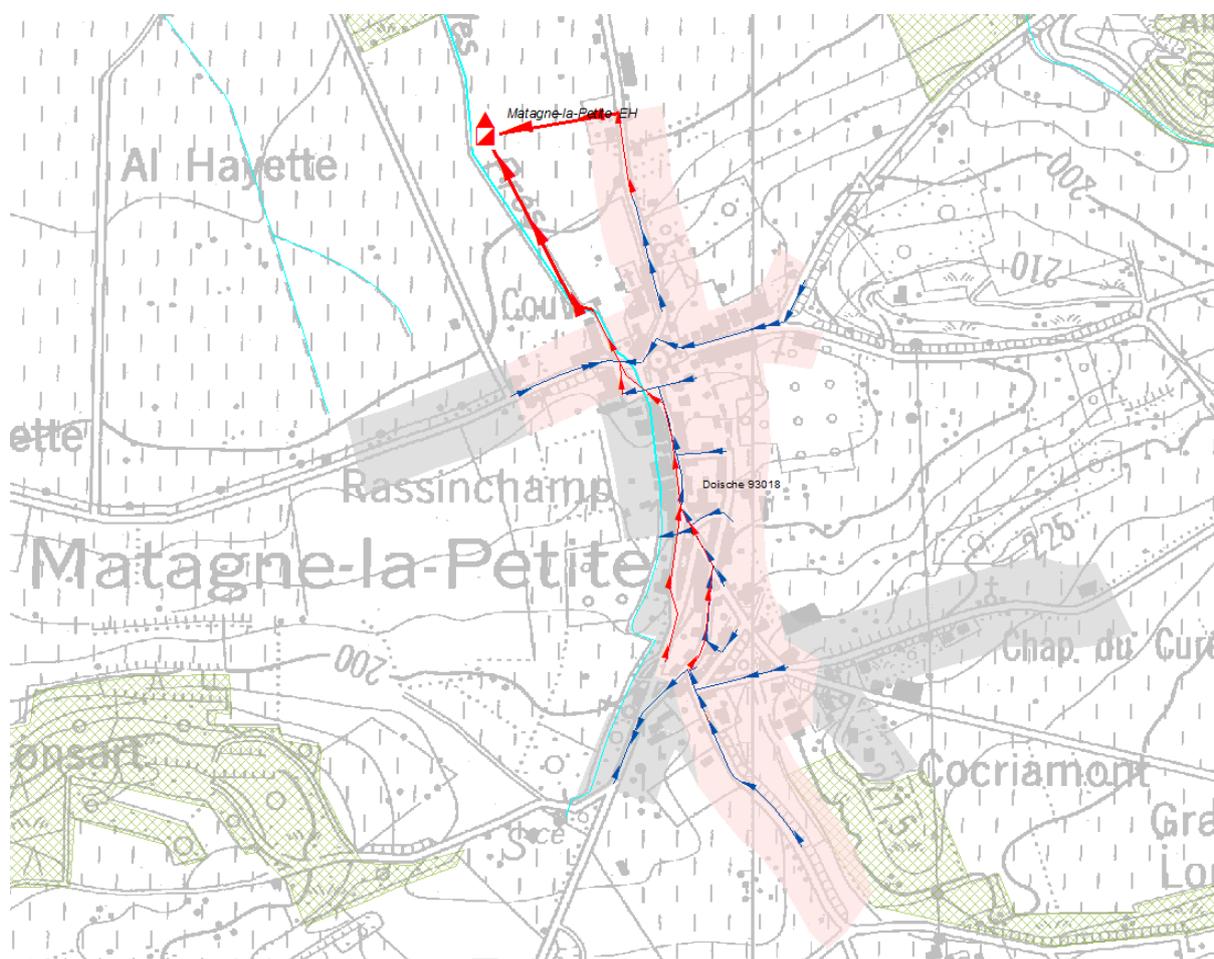


Figure 14 : proposition d’assainissement collectif

Dans cette solution nous proposons de remplacer l’ensemble de l’égouttage de la rue de l’Auberge, rue qui doit faire l’objet d’une prochaine rénovation (travaux d’opportunité). Les canalisations adjacentes (rues perpendiculaires) sont conservées en l’état.

Deux branches de collecteurs récoltent l’égouttage de part et d’autre du Carmel, une station d’épuration est implantée le long du ruisseau des Prés.

Vu la nature unitaire du réseau d’égouttage et la présence d’eaux claires, la technique épuratoire retenue devra être adaptée (procédé extensif - traitement approprié).



Analyse financière

Travaux d'égouttage :

Rue de l'Auberge, rue Saint-Hilaire, du Carmel : 530m + 43m + 210m + 113 m = 896 m
Soit un investissement de : 896m x 550€ = 492.800 €

Travaux de collecte :

Rue du Carmel et Philippe Buchet : 279m + 177m = 456 m
Soit un investissement de : 456m x 450€ = 205.200 €

Travaux d'épuration :

Step de 200 EH (2.000 €/EH) : 400.000 €

Investissement total : 1.098.000€

Soit pour 75 habitations, un ratio de 14.640 €/habitation.

Comparaison globale solution collective – solution individuelle

Cette comparaison tient compte des coûts d'investissement mais aussi d'exploitation et d'amortissement des différentes solutions proposées.

Coût global	Moy	Min	Max	
/an/habitation	694	470	919	
Soit	92%	62%	122%	du coût d'un SEI intensif
	161%	109%	214%	du coût d'un SEI extensif

Ce ratio à l'habitation élevé paraît peu favorable à l'assainissement collectif, le comparatif collectif-autonome nous montre cependant une similitude des coûts pour un SEI intensif (coût du collectif correspondant en moyenne à 92% du coût de l'autonome intensif), tout en sachant que des solutions extensives autonomes ne sont pas envisageables, vu les caractéristiques du bâti et la topographie des lieux.

Vu les caractéristiques des villages une solution autonome n'est pas ou difficilement envisageable pour de nombreuses habitations rendant ainsi la solution collective pertinente.

Les travaux devront cependant être séquencés en fonction des priorités et d'opportunités éventuelles. Ainsi, la rue de l'Auberge doit d'ici peu être refaite et il serait opportun de coordonner ces travaux au renouvellement de l'égouttage.

Dans cette proposition 35 habitations sont classées en assainissement autonome. Pour plusieurs d'entre elles une analyse technico-financière précise sera nécessaire préalablement au choix de leur assainissement avec éventuel passage vers le collectif ou dérogation à l'éventuelle obligation d'assainir.

Afin de diminuer le coût financier à l'habitation nous avons envisagé de sortir la rue du Carmel du schéma collectif (voir figure 15 ci-dessous)

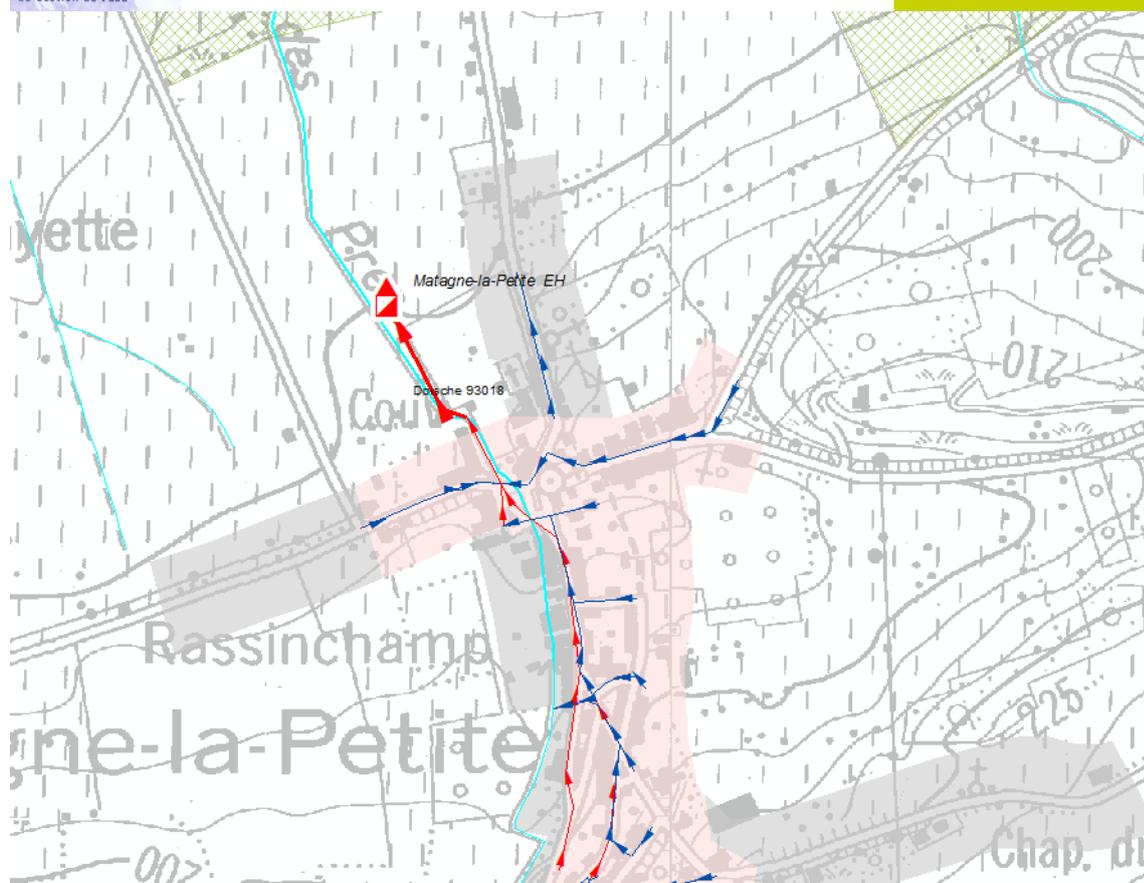


Figure 15 : proposition d'assainissement collectif moins la rue du Carmel

Cette solution présente l'avantage de supprimer 113 mètres d'égouttage et un peu plus de 300 mètres de collecteurs.

Analyse financière

Travaux d'égouttage :

Rue de l'Auberge, rue Saint-Hilaire : $530\text{m} + 43\text{m} + 210\text{m} = 783\text{m}$
Soit un investissement de : $783\text{m} \times 550\text{€} = 430.650\text{€}$

Travaux de collecte :

Rue Philippe Buchet : 150 m
Soit un investissement de : $150\text{m} \times 450\text{€} = 67.500\text{€}$

Travaux d'épuration :

Step de 180 EH (2.000 €/EH) : 360.000 €

Investissement total : 858.150 €

Soit pour 70 habitations, un ratio de 12.259 €/habitation.

Bien que financièrement plus favorable cette solution n'est pas retenue car concerne des habitations qui seraient situées à proximité de la future station d'épuration.

5. CONCLUSIONS

De l'analyse des éléments ci-avant amendée de l'aspect technico-financier, la solution mixte « assainissement collectif » et « assainissement autonome » est retenue pour la zone transitoire de Matagne-la-Petite.

Les tableaux ci-après listent les parcelles cadastrales (entière ou partielle) concernées.

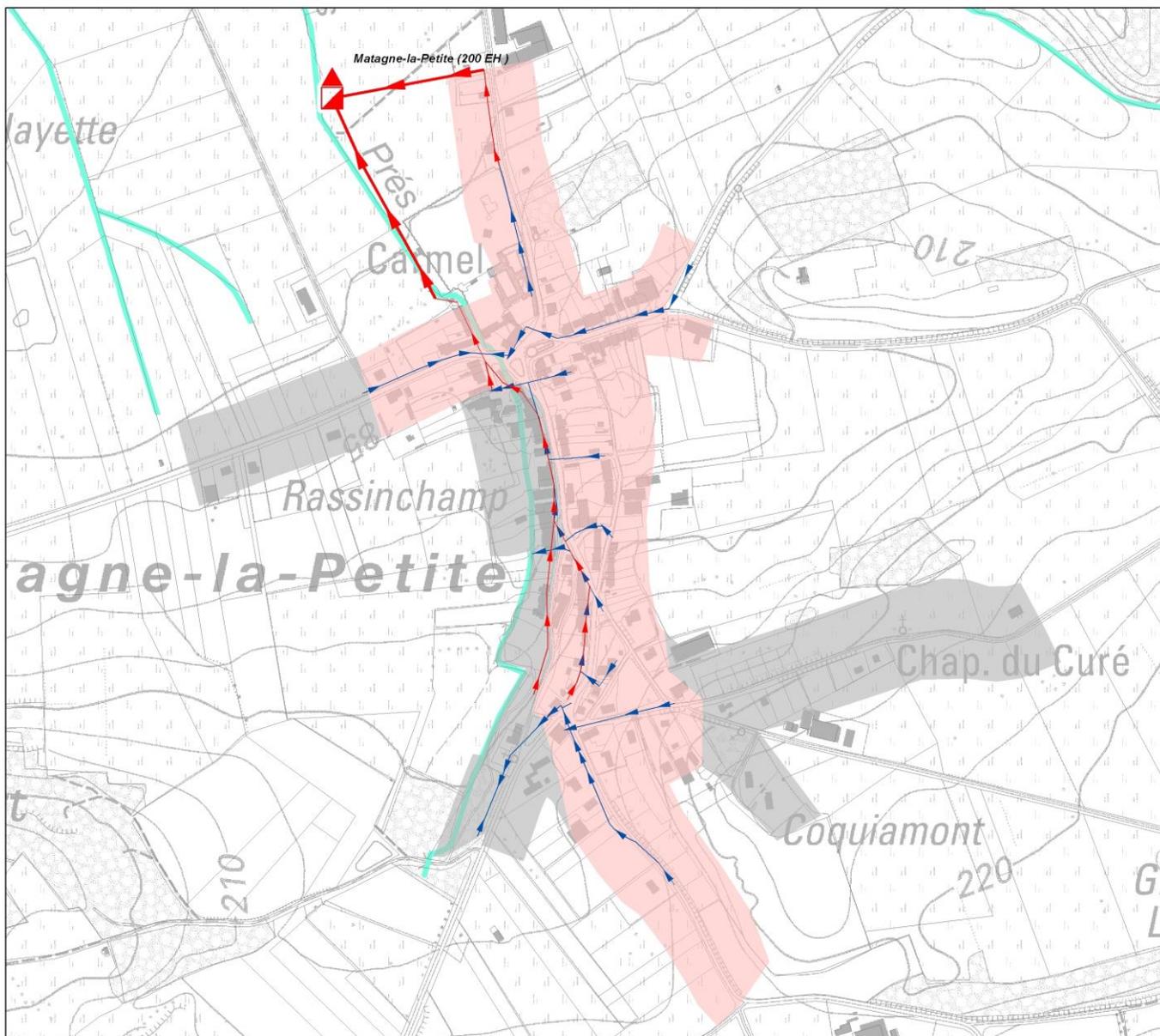
Liste des parcelles transférées en assainissement collectif dans le cadre de la présente étude		
Commune	Division	Section / N° cadastral
Doische	4	A81 B, A86 A, A91 A, A93 B, A96 C, A97 C, A99 B, A102 E, A105 D, A106 A, A107 C, A108 B, A109 E, A111 D, A113 E, A114 B, A115 M, A116 L, A116 N, A116 P, A117 C, A117 D, A118 K, A118 L, A118 M, A119 C, A120 E, A123 D, A126 H, A128/02 A, A130 B, A131 H, A131 K, A131/02 A, A131/02 B, A144 C, A144 E, A144 G, A156 G, A157 D, A158 D, A161 M, A174 C, A174 D, A175 B, A178 D, A179 C, A471 D, A472 E, A472 F, A473/02 H, A474 B, A481 B, A487 M, A487 P, A492 E, A493 P, A493 R, A493 T, A494 C, A496 B, A496 C, A500 B, A517 B
		B6 D, B6 E, B7 A, B11 C, B12 C, B14 L, B14 M, B19 D, B19/02 A, B22 B, B23 C, B24 C, B30 B, B33 G, B229 B, B253 B, B253 D, B253 E, B261 A, B271 A, B279 B, B280 A, B281 B, B288 C, B289 E, B293 A, B295 A, B296 A, B308 E, B310 A, B318 A, B320 F, B324 F, B328 D, B329 C, B331 C, B334 H, B337 D, B338 C, B340 F, B343 D, B349 F, B349 H, B349 K, B349/02 , B350 A, B352 L, B352 N, B355 E, B355 G, B355 H, B355 K, B355 L, B359 D, B359 E, B362 A, B363 D, B363 F, B364 E, B366 H, B367 B, B369 H, B369 K, B374 D, B376 F, B378 C, B378 D, B378/02 E, B378/03 F, B378/04 A, B378/05 A, B379 C, B380/02 A, B383 D, B384/02 C, B384/02 D, B388 A, B389 , B392 D, B392 E, B400 D, B400 F, B409 K, B411 M, B411 S, B794 A, B799 B, B799 C, B799 D, B799 E, B799 F, B799 G, B800 G, B800/02 M, B800/02 N, B801 A, B802 B, B802 E, B803 A2, B803 C2, B803 D2, B803 X
		C1 L, C1 M, C2 E, C2 G, C5 K, C6 C, C12 F, C12 G, C13 A, C14 E, C16 A, C17 , C25 D, C25 F, C89 A, C90 B, C92 M, C92 N, C119/02 , C120 A, C120 B, C123 F, C123 G, C125 A, C127 A, C457 A, C458 A, C459 A, C460 A, C461 A, C473 A, C718 G

De ce fait, les parcelles ci-avant sont reprises en « **habitation en zone urbanisable sous le régime de l'assainissement collectif dans la zone d'étude** ».

Liste des parcelles transférées en assainissement autonome dans le cadre de la présente étude		
Commune	Division	Section / N° cadastral
Doische	4	A179 C, A179 D, A179 E, A179 F, A188 C, A517 B, A534 C, A536 B, A537 B, A540 B
		B216 A, B219 D, B229 B, B229 C, B229 D, B229 E, B229 F, B229 G, B229 H, B271 A, B378/04 A, B400 E, B400 F, B409 K, B410 G, B410 L, B410 M, B411 M, B411 S, B414 A, B414 B, B415 A, B415 B, B416 H, B416 M, B416 N, B424 A, B424 B, B433 B, B439 B, B802 E, B803 A2, B803 B2, B803 C2, B803 T
		C12 F, C12 G, C13 A, C14 E, C20 C, C25 D, C25 H, C26 C, C26 D, C26 E, C31 C, C32 B, C40 F, C45 C, C49 D, C49 E, C52 D, C56 A, C58 A, C63 K, C63 M, C66 A, C75 B, C77 D, C77 E, C79 D, C85 B, C94 E, C99 G, C99 H, C102 A, C111 A, C114 A, C119 B, C119 D, C119 R, C119 S, C119 T, C120 A, C123 F, C123 G, C459 A, C463 A, C494 A, C496 A, C707 B, C707 C, C708 E, C714 B, C714 C, C716 E, C718 G, C729 C, C734 C, C736 B, C737 B, C738 C, C738 D, C744 G

De ce fait, les parcelles ci-avant sont reprises en « **habitation en zone urbanisable sous le régime de l'assainissement autonome non prioritaire dans la zone d'étude** ».

L'ensemble de ces informations sont synthétisées sur la cartographie de conclusions reprise ci-après.



LEGENDE

- Limites parcellaires
- Station collective**
 - ▲ A réaliser
- Réseau de collecte et d'égouttage**
 - ▶▶▶▶ Collect. sous pression
 - Collecteur gravitaire
 - - - - - Egot gravitaire
 - ▲ à réaliser
 - ▲ en cours de réalisation
 - ▲ existant
 - ▲ à diagnostiquer
 - ▲ en projet
 - ▲ à réaliser après urbanisation
- Réseau d'évacuation d'eaux claires**
 - Aqüeduc
 - - - - - Fossé
- Zones urbanisables (périmètre de l'étude de zone)**
 - Régime autonome - Incident (SEI)
 - Régime d'assainissement autonome non incident
 - Régime d'assainissement collectif
- Habitations hors zone urbanisable**
 - Régime d'assainissement collectif
 - Incidentes dans la zone d'étude
- Zones urbanisables (hors périmètre de l'étude de zone)**
 - Toutes zones urbanisables
 - Zone de baignade
 - Zone amont de baignade
- Zones de prévention arrêtées**
 - IIa - rapprochée
 - IIb - éloignée
 - III - surveillance
 - Eaux de surface

0 50 100 200 Mètres